

FICHE NOUVEL ADHERENT - GENERALITES

ACOMPTE

Un acompte est demandé lors de l'inscription à une sortie sur plusieurs jours.
En cas de désistement du participant, l'acompte versé pour un week-end ne sera pas remboursé.
Pour les séjours, le remboursement sera fait si aucune somme n'est réclamée au club et si le motif du participant est sérieux.

ENCADREMENT D'UN MINEUR

Il doit être obligatoirement accompagné et sous la responsabilité d'un parent adulte également licencié CAF. Exception pour le mur d'escalade, le mineur dans sa seizième année est accepté sans être accompagné.

MEMBRE D'UN AUTRE CAF

Nous ne pratiquons pas la double affiliation (participant devant acquitter la part club), sauf en ce qui concerne le mur d'escalade.
Toutefois, pour participer aux stages organisés par le CAF de St. Julien, le membre d'un autre club alpin devra acquitter les frais réels engagés.

Pour le suivi administratif, une copie de sa carte CAF devra être transmise au responsable adhésions ainsi qu'une fiche d'adhésion complétée.

Cette personne devra se présenter au local soit le vendredi soir avant la sortie, soit à la date choisie par l'encadrant. Elle devra présenter sa carte CAF et verser obligatoirement un acompte à l'inscription (la priorité étant donnée aux membres du CAF de St. Julien).

ADHESION TEMPORAIRE

Cette carte a une validité de 24 h et peut être renouvelée trois fois.

PRET DE MATERIEL

Pour découvrir une activité, lors d'une sortie collective officielle, du matériel peut être prêté selon la disponibilité.

Le prêt du matériel se fait uniquement le vendredi soir précédant la course et doit être ramené impérativement le vendredi suivant.

Un chèque de caution de 300 euros est demandé lors du prêt de matériel.

FRAIS DE STAGE

Dans la mesure où l'adhérent participe activement à la vie du club et selon les moyens financiers du Club, il peut faire une demande de remboursement des frais de stage lors d'une formation.